



Modification du plan sectoriel de transport des lignes d'électricité pour la ligne Innertkirchen-Ulrichen (PSE 203), détermination de deux corridors

Arrêté du 22 février 2023

*Le Conseil fédéral suisse
décide:*

L'adaptation de la fiche d'objet 203, ligne Innertkirchen-Ulrichen, du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (détermination de deux corridors de planification)¹ est approuvée sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) du 12 décembre 2022.

21 mars 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ La fiche d'objet 203 est publiée dans la FF uniquement sous forme de renvoi. Elle peut être consultée à l'adresse suivante: <https://fedlex.data.admin.ch/eli/fga/2023/710> > Informations générales > Étendue de la publication > Publication sous la forme d'un renvoi. L'adaptation du plan sectoriel et le rapport explicatif peuvent être consultés sur le site de l'OFEN à l'adresse suivante: www.bfe.admin.ch > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité > Procédures d'autorisation > Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) > Documents > Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) > Fiche d'objet 203

